

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de la CREUSE

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS**



N° 378

PUBLIE LE 31 OCTOBRE 2022

SOMMAIRE

COMMISSION PERMANENTE DU 28 OCTOBRE 2022

CP - Retour à l'emploi, Insertion et Logement

1.FONDS SOLIDARITE LOGEMENT.....	13
2.DEMANDES DE SUBVENTION HABITAT PIG « RENOVATION ENERGETIQUE ».....	15

CP - Accueil, Attractivité et Culture

3.AIDE A LA RESTAURATION DU PATRIMOINE.....	19
4.CONVENTION DE DEPOT D'OEUVRES AU MUSEE D'ART ET D'ARCHEOLOGIE DE GUERET.....	20
5.SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE.....	21

CP - Modernisation de l'action publique, Finances et Bâtiments

6.CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BUREAUX SIS A LA MAISON DE SANTE – COMMUNE DE LAVAVEIX-LES-MINES.....	25
7.INFORMATION DE LA PRÉSIDENTE DES MARCHÉS PUBLICS CONCLUS INFÉRIEURS AUX SEUILS EUROPÉENS, DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE QUI LUI A ÉTÉ DÉLÉGUÉE EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS.....	26
8.ALIENATION D'UNE ANCIENNE MAISON D'HABITATION SITUEE DANS LE BOURG DE CHAMBONCHARD.....	27
9.REPARTITION DE LA DOTATION CANTONALE 2022- CANTONS DE D'AUBUSSON, BONNAT, BOUSSAC, DUN-LE-PALESTEL, EVAUX-LES-BAINS, GOUZON, GRAND-BOURG ET GUERET 2.....	28
10.REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE - ANNEE 2021.....	31
11.ACTION "MIEUX MANGER POUR PRÉSERVER SA SANTÉ" ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA MSA DU LIMOUSIN.....	32

CP - Vie collégienne, étudiante et Sports

12.COLLEGE AU CINEMA - COORDINATION DU DISPOSITIF 2022/2023.....	35
13.DESPECIALISATION DE CREDITS.....	36
14.COLLEGE AU PATRIMOINE - ANNEE SCOLAIRE 2022/2023.....	37
15.FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE AUX SPORTIFS DE BON NIVEAU.....	38
16.POLITIQUE "SPORTS ET LOISIRS DE NATURE" - ENTRETIEN DES CHEMINS DE RANDONNÉE.....	39
17.CONCESSIONS DE LOGEMENT DANS LES EPLE 2022/2023 : DEROGATIONS A L'OBLIGATION DE LOGER PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE (NAS).....	41
18.FONDS DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'HEBERGEMENT (FDSH) - COLLÈGES DE SAINT-VAURY ET DE PARSAC.....	42

19.CONVENTION RELATIVE A LA FOURNITURE DE REPAS LE MERCREDI EN PERIODE SCOLAIRE AUX ENFANTS DU CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DE BOURGANEUF.....	43
20.AIDE A LA RESTAURATION SCOLAIRE DES COLLEGIENS - MODIFICATION DES ANNEXES - ANNEE SCOLAIRE 2022/2023.....	44
21.EPLEFPA D'AHUN - FINANCEMENT DE STAGES D'ETUDES - ANNEE SCOLAIRE 2022/2023.....	45

CP - Ressources humaines et Développement durable

22.ECHANGES AMIABLES ET CESSIONS DE PETITES PARCELLES - SUBVENTIONS 2022	49
23.ACTIONS SANITAIRES EN FAVEUR DE L'ÉLEVAGE.....	50
24.ACTIONS SANITAIRES EN FAVEUR DE L'ÉLEVAGE.....	51
25.DEMANDE DE SUBVENTION MILIEUX AQUATIQUES.....	52
26.SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS DES CUMA.....	54
27.ANIMATION DU SITE NATURA 2000 "GORGES DE LA TARDES ET VALLÉE DU CHER" - PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL 2023.....	55

CP - Numérique et Mobilités

28.ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 72 - TALUTAGE DU MUR DE CROZANT N°7 (COMMUNE DE CROZANT) - ACQUISITIONS FONCIERES.....	59
29.CESSION AMIABLE D'UN BIEN RELEVANT DU DOMAINE PUBLIC À LA COMMUNE DE DONTREIX.....	60
30.RÉGULARISATION D'EMPRISE - ACQUISITION D'UNE PARCELLE SUR LA COMMUNE DE SAINT MICHEL DE VEISSE - ACQUISITIONS FONCIÈRES.....	61

CP - Politiques territoriales

31.PETITES VILLES DE DEMAIN - FELLETIN ET COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CREUSE GRAND SUD.....	65
32.CONTRATS BOOST'TER.....	66

CP - Autonomie

33.RAPPORT DE FIXATION DES INDICATEURS DE TARIFICATION DES ESMS POUR 2023	69
34.PROROGATION DE LA CONVENTION AU TITRE DE LA SECTION IV DU BUDGET DE LA CNSA POUR LA MODERNISATION ET LA PROFESSIONNALISATION DES SERVICES D'AIDE À DOMICILE, LA FORMATION DES ACCUEILLANTS FAMILIAUX, DES BÉNÉVOLES, LE SOUTIEN AUX PROCHES AIDANTS DE LA CREUSE 2020-2022.....	74

CP - Enfance, Familles et Santé

35.SUBVENTIONS MULTI-ACCUEILS, HALTE-GARDERIE ET MICRO-CRECHES.....	77
36.AIDES INDIVIDUELLES RELATIVES AU PLAN SANTE "DITES ...23!"	78
37.SUBVENTION MESURE D'ACCOMPAGNEMENT PROTEGE.....	79

38.SUBVENTION ESPACE RENCONTRE/VISITES MEDIATISEES.....80

CP - Modernisation de l'action publique, Finances et Bâtiments

39.ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION
PERMANENTE DU 30 SEPTEMBRE 2022.....83

ARRETES

Arrêté 2022-168 portant agrément à Mme Patricia BILLEGAS au titre de l'accueil pour adultes dépendants	87
Arrêté 2022-169 portant agrément à Mme Liliane PETITCOULAUD au titre de l'accueil pour adultes dépendants	90
Portant modification du régime de priorité au carrefour de la Route Départementale n°73 au PR 4+264 avec la Voie Communale n°7 village de Lerchy commune de SAINT-MAURICE-LA-SOUTERRAINE	93
Arrêté 2022-172 actant le renouvellement d'autorisation du Foyer d'Hébergement « La Ferme de Bagnat » sis à CHATELUS MALVALEIX géré par l'APAJH sise à GUERET	96
Arrêté 2022-173 actant le renouvellement d'autorisation du Foyer Occupationnel sis à ARFEUILLE CHATAIN géré par l'APAJH sis à GUERET	98
Arrêté 2022-174 actant le renouvellement d'autorisation du Service d'Accompagnement et de soutien sis à GUERET géré par l'APAJH sise à GUERET	100
Arrêté 2022-175 actant le renouvellement d'autorisation du Foyer pour Handicapés sis à GUERET géré par l'APAJH sise à GUERET	102

**COMMISSION PERMANENTE
DU 28 OCTOBRE 2022**

Le 28 octobre 2022 à 08 heures 44, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du Département, Château des Comtes de la Marche à Guéret, sous la présidence de Mme Valérie SIMONET, Présidente du Conseil Départemental de la Creuse.

Le secrétariat de séance a été assuré par Mme Catherine GRAVERON.

Nombre de conseillers, membres de la Commission Permanente en exercice au jour de la séance :
30

Liste des élus présents :

M. Philippe BAYOL, jusqu'à 11 h 08
M. Eric BODEAU,
M. Thierry BOURGUIGNON,
Mme Marie-Christine BUNLON,
Mme Delphine CHARTRAIN, jusqu'à 10 h 48
Mme Laurence CHEVREUX, à partir de 8 h 50
Mme Catherine DEFEMME
Mme Hélène FAIVRE
M. Franck FOULON
M. Thierry GAILLARD
Mme Catherine GRAVERON, jusqu'à 10 h 29
Mme Marinette JOUANNETAUD
M. Bertrand LABAR
M. Jean-Luc LEGER
M. Jean-Jacques LOZACH
Mme Armelle MARTIN
M. Valéry MARTIN
M. Patrice MORANCAIS
Mme Renée NICOUX
Mme Isabelle PENICAUD
Mme Hélène PILAT
Mme Valérie SIMONET
Mme Marie-Thérèse VIALLE

Absents / excusés :

Mme Mary-Line COINDAT
M. Laurent DAULNY
M. Patrice FILLOUX
Mme Marie-France GALBRUN
M. Guy MARSALEIX
M. Jérémie SAUTY
M. Nicolas SIMONNET

Avaient donné pouvoir :

Mme Mary-Line COINDAT, à M. Eric BODEAU,
M. Laurent DAULNY, à Mme Hélène FAIVRE,
M. Patrice FILLOUX, à M. Thierry BOURGUIGNON,
Mme Marie-France GALBRUN, à M. Jean-Jacques LOZACH,
M. Guy MARSALEIX, à Mme Hélène PILAT,
M. Jérémie SAUTY, à Mme Valérie SIMONET,
M. Nicolas SIMONNET à Mme Marie-Thérèse VIALLE,
Mme Delphine CHARTRAIN, à M. Bertrand LABAR, à partir de 10 h 48
Mme Catherine GRAVERON, à M. Franck FOULON, à partir de 10 h 29

La Présidente du Conseil Départemental certifie exécutoires, à compter du 9 novembre 2022, les délibérations publiées sous forme électronique sur le site internet de la collectivité, pour une durée de deux mois et transmises au représentant de l'Etat dans le Département. (Article L.3131.1 du Code général des Collectivités territoriales).

CP - RETOUR À L'EMPLOI, INSERTION ET LOGEMENT

FONDS SOLIDARITE LOGEMENT



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

1. valide la répartition suivante du budget du FSL :

- Aides directes : 419 500 €.
- Aides indirectes : 125 500 € dont 93 900 € pour l'UDAF, 28 600 € pour l'ESCALE, 3 000 € pour ACCÈS
- Action de prévention : 5 000 €
- Abandons de créances : 5 800 € pour l'eau et 1 000 € pour le téléphone.

2 - attribue les subventions suivantes, dont les crédits sont inscrits au budget au chapitre 935-8 article 657401 :

- Association UDAF : 93 900 €
- Association L'ESCALE : 28 600 €
- Association ACCÈS : 3 000 €

3 - M'autorise à signer les conventions et avenants suivants :

- La convention à intervenir avec l'association UDAF pour l'année 2022 ;
- La convention à intervenir avec l'association ESCALE pour l'année 2022 ;
- La convention à intervenir avec l'association ACCÈS pour l'année 2022 ;

Selon le modèle de convention joint à la présente délibération.

- Les avenants financiers à la convention à intervenir avec les délégataires du service public de l'eau et pour la téléphonie avec le délégataire pour l'année 2022,

Selon les modèles joints à la présente délibération.

Pour rappel, il est à noter que :

=> la convention avec EDF adoptée par la commission permanente du 26/02/2021 est pluriannuelle et valable pour la période 2021-2025.

=> La convention avec Orange est signée pour la période 2019-2022.

=> La convention avec ENGIE est signée pour la période 2020-2022.

=> La convention avec PLUM ENERGIE est signée pour la période 2021-2023.

Adopté : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 7 novembre 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

DEMANDES DE SUBVENTION HABITAT PIG « RENOVATION ENERGETIQUE »



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- d'octroyer une aide complémentaire *exceptionnelle* d'un montant de **5 000 €** destinée à Monsieur C., propriétaire occupant, dans le cadre de la rénovation énergétique de son logement situé sur la commune de LAFAT;

- d'octroyer une aide complémentaire *exceptionnelle* d'un montant de **4 114,33 €** destinée à Madame P., propriétaire occupante, dans le cadre de la rénovation énergétique de son logement situé sur la commune de SAINT SULPICE LE GUERETOIS ;

- d'octroyer une aide complémentaire *exceptionnelle* d'un montant de **5 000 €** destinée à Monsieur B., propriétaire occupant, dans le cadre de la rénovation énergétique de son logement situé sur la commune de BONNAT ;

Les noms des bénéficiaires figurent dans le tableau ci-annexé ;

- que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 915.63 article 204224.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 7 novembre 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CP - ACCUEIL, ATTRACTIVITÉ ET CULTURE

AIDE A LA RESTAURATION DU PATRIMOINE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'attribuer la subvention récapitulée dans le tableau ci-après, au titre des aides à la restauration du patrimoine protégé et non protégé, pour un montant global de 7 182,26 € :

Commune	Nature des travaux	Montant HT des travaux	Montant dépense éligible	Autres financements sollicités	Montant maximum de la subvention
SAINT-SILVAIN-MONTAIGUT	Reprise complète de la couverture du clocher de l'église	71 822,56 €	71 822,56 €	DETR 25 % : 17 955,64 € Fonds de concours Com d'Agglo 20,8% : 15 000,00 €	7 182,26 €
TOTAL Patrimoine bâti protégé					7 182,26 €

- Autorise la Présidente du Conseil départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision ;

- Dit que la somme nécessaire sera imputée sur le budget départemental, Chapitre 913.12 Article 2041423.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 7 novembre 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CONVENTION DE DEPOT D'OEUVRES AU MUSEE D'ART ET D'ARCHEOLOGIE DE
GUERET**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la
Commission Permanente,*

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'approuver la convention annexée à la présente délibération, relative au dépôt au Musée d'art et d'archéologie de Guéret de trois tableaux dont le Département est propriétaire,

- Autorise la Présidente du Conseil départemental à signer ce document.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 7 novembre 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'accorder la subvention suivante :

- Au titre de l'aide à l'équipement informatique et audiovisuel en bibliothèque : **299,46 €**

Bénéficiaires	Description du projet	Coût de l'opération HT	Montant maximum de l'aide
Commune de Lépinas	Informatisation de la bibliothèque municipale	598,91 €	299,46 € (50 %)

- autorise la Présidente à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

- dit que la somme nécessaire sera imputée au Budget Départemental, Chapitre 933.13 - Article 204141 Op 0038.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 7 novembre 2022

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CP - MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE, FINANCES ET BÂTIMENTS

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BUREAUX SIS A LA MAISON DE SANTE
– COMMUNE DE LAVAVEIX-LES-MINES**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Autorise Madame la Présidente ou un de ces vices-présidents à signer au nom et pour le compte du Département la convention de mise à disposition des locaux de la Maison de Santé sis sur la commune de Lavaveix-les-Mines au profit du Département de la Creuse et annexée à la présente délibération, ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

- Dit que l'occupation sera réalisée selon les conditions et modalités définies par la convention ci-annexée pour une durée de un an à compter de la date de signature de la présente.

- Dit que la dépense afférente sera imputée sur le budget départemental chapitre 935 article 06132,

Adopté : 28 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Mme Valérie SIMONET et M. Patrice MORANCAIS, élus de la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine, n'ont pas pris part au vote.

Contrôle de légalité

Visa du 7 novembre 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**INFORMATION DE LA PRÉSIDENTE DES MARCHÉS PUBLICS CONCLUS
INFÉRIEURS AUX SEUILS EUROPÉENS, DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DE LA
COMPÉTENCE QUI LUI A ÉTÉ DÉLÉGUÉE EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS.**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide de prendre acte du compte-rendu, présenté par la Présidente du Conseil Départemental, de l'exercice de sa compétence déléguée en matière de marchés* publics inférieurs aux seuils européens, depuis la Commission Permanente du 30 septembre 2022 (compte-rendu annexé à la présente délibération).

** marchés publics de travaux inférieurs au seuil de 5 382 000 € HT / marchés publics de fournitures courantes et services inférieurs au seuil de 215 000 € HT.*

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 7 novembre 2022

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**ALIENATION D'UNE ANCIENNE MAISON D'HABITATION SITUEE DANS LE BOURG
DE CHAMBONCHARD**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département les actes notariés à intervenir et, le cas échéant, toute procuration sous seing privé à la personne chargée de la représenter le jour de la signature des actes authentiques concernant l'aliénation d'une ancienne maison d'habitation située dans le bourg de Chambonchard pour un montant de 9 000 € TTC (frais d'agence inclus)

- Dit que la recette sera encaissée sur le budget départemental chapitre 943 article 775.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 7 novembre 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**REPARTITION DE LA DOTATION CANTONALE 2022-
CANTONS DE D'AUBUSSON, BONNAT, BOUSSAC, DUN-LE-PALESTEL, EVAUX-LES-
BAINS, GOUZON, GRAND-BOURG ET GUERET 2**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'attribuer les subventions pour un montant de 15 030 € comme suit :

CANTON D'AUBUSSON

<u>Chapitre 932.8 article 6574 : Autres services périscolaires et annexes</u>	
Associatio Parents d'Elèves RPI Blessac-St-Marc-à-Frongier.....	140 €
<u>Chapitre 933.2 article 6574 : Sports</u>	
Amicale Laïque Section Judo Aubusson.....	200 €
Judo en Marche Aubusson.....	200 €
Karaté Club Aubusson.....	200 €
<u>Chapitre 935.8 article 6574 : Autres interventions sociales</u>	
Association Les Bouquets.....	100 €
Total	840 €

CANTON DE BONNAT

<u>Chapitre 933.11 article 6574 : Activités artistiques et action culturelle</u>	
Les Amis du Tarot de Bonnat.....	160 €
Fanfare Bonnat Bussière.....	210 €
Foyer Rural Théâtre Nouziers.....	160 €
Amicale Laïque Moutier-Malcard (Elèves anciens élèves Amis Ecole Moutier-Malc)...	160 €
<u>Chapitre 933.2 article 6574 : Sports</u>	
Association Les Flots de Doulon Moutier-Malcard.....	150 €
La Boule Bonnachonne.....	150 €
Total	990 €

CANTON DE BOUSSAC

<u>Chapitre 930.23 article 6574 : Information Communication Publicité</u>	
Comité de Jumelage de Bétête.....	200 €
<u>Chapitre 933.11 article 6574 : Activités artistiques et action culturelle</u>	
Association Toulx et Possibles.....	200 €
La Culture sort des Champs.....	200 €
Batterie-Fanfare des Sapeurs-Pompiers de Boussac.....	1 500 €
Les Amis du Château de Boussac.....	500 €
<u>Chapitre 933.12 article 6574 : Patrimoine</u>	
Les Amis du Patrimoine de Toulx-Ste-Croix et de ses Environs.....	200 €
<u>Chapitre 933.2 article 6574 : Sports</u>	

Association Sportive Nord-Est Creuse (Football).....	1 500 €
Club Sportif de Boussac (Equipe Féminine).....	300 €
<u>Chapitre 939.28 article 6574 : Agriculture et Pêche- Autres</u>	
ACCA de Bussière-St-Georges.....	150 €
ACCA de St-Pierre-le-Bost.....	150 €
ACCA de St-Marien.....	150 €
ACCA de Boussac-Bourg.....	150 €
ACCA de Malleret-Boussac.....	150 €
ACCA de Leyrat.....	150 €
Total	5 500 €

CANTON DE DUN-LE-PALESTEL

<u>Chapitre 933.11 article 6574 : Activités artistiques et action culturelle</u>	
<i>Chorale Vocalise (CP du 22/04/2022 association en sommeil).....</i>	- 200 €
Les Amis de St-Sulpice-le-Dunois.....	500 €
Le Salon gastronomique du Pays Dunois.....	900 €
Total	1 400 €

CANTON D'EVAUX-LES-BAINS

<u>Chapitre 933.11 article 6574 : Activités artistiques et action culturelle</u>	
Association CAP Chambon.....	300 €
La Compagnie du Dé à Coudre.....	150 €
<u>Chapitre 933.12 article 6574 : Patrimoine</u>	
Les Amis de l'Église de Mazeirat.....	200 €
<u>Chapitre 933.2 article 6574 : Sports</u>	
Association Gym Evahona.....	200 €
Entente Sportive Mainsat-Sannat.....	200 €
Judo Club Evaux-Chambon.....	200 €
Club de Gym Nouhantais.....	100 €
Basket Club Evaux-Chambon.....	200 €
Entente Sportive Reterre-Fontanières.....	200 €
Jeunesse Sportive Chambonnaise.....	370 €
<u>Chapitre 935.8 article 6574 : Autres interventions sociales</u>	
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Chambon-sur-Voueize.....	200 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Evau-les-Bains.....	200 €
Club des Aînés de Lussat.....	100 €
Club des Aînés de Viersat.....	100 €
Club des Aînés de Tardes.....	100 €
Club des Aînés du Quéroir de Lépaud.....	100 €
Club des Aînés des 2 Rivières.....	100 €
ADEC : Aide à Domicile Evaux-Chambon.....	200 €
<u>Chapitre 939.28 article 6574 : Agriculture et Pêche- Autres</u>	
Jeunes Agriculteurs Evaux-Chambon.....	200 €
ACCA de Sannat.....	150 €
Total	3 570 €

CANTON DE GOUZON

<u>Chapitre 933.11 article 6574 : Activités artistiques et action culturelle</u>	
Atelier Photo de Chénérailles.....	150 €
<u>Chapitre 935.8 article 6574 : Autres interventions sociales</u>	
<i>Association Envol en Soi.....</i>	- 150 €
Total	150 €

CANTON DE GRAND-BOURG

Chapitre 933.2 article 6574 : Sports

Etoile Sportive Grand-Bourg section cyclisme..... 300 €

Chapitre 935.8 article 6574 : Autres interventions sociales

Amicale des Sapeurs-Pompiers de Grand-Bourg..... 230 €

Total 530 €

CANTON DE GUERET 2

Chapitre 930.23 article 6574 : Information Communication Publicité

Association TGV Télé Guéret Vision..... 500 €

Chapitre 933.11 article 6574 : Activités artistiques et action culturelle

Club Loisir Montacutain..... 200 €

Association Bouge avec nous..... 500 €

Association Creusographie..... 250 €

Chapitre 933.2 article 6574 : Sports

Société de Tir de Guéret..... 250 €

Judo Club de Guéret..... 350 €

Total 2 050 €

- autorise la Présidente du Conseil Départemental à procéder au versement de ces subventions.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 7 novembre 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE - ANNEE 2021



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide d'arrêter la répartition du produit des amendes de police pour l'année 2021, conformément au tableau ci-annexé.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 7 novembre 2022

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**ACTION "MIEUX MANGER POUR PRÉSERVER SA SANTÉ"
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA MSA DU LIMOUSIN**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'attribuer une subvention de 500 € à la Mutualité Sociale Agricole (MSA) du Limousin pour l'organisation de l'action "mieux manger pour préserver sa santé" qui s'est déroulée le 1^{er} octobre et le 9 octobre 2022 en Creuse. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022, chapitre 930.202.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 7 novembre 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CP - VIE COLLÉGIENNE, ÉTUDIANTE ET SPORTS

COLLEGE AU CINEMA - COORDINATION DU DISPOSITIF 2022/2023



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'attribuer une subvention de 6 745 euros à la Ligue de l'Enseignement Nouvelle-Aquitaine (LENA) pour la coordination du dispositif « Collège au cinéma », au titre de l'année scolaire 2022/2023 ;
- autorise Madame la Présidente du Conseil départemental à signer l'avenant n°5 à la convention du 29 décembre 2017, annexé à la présente délibération ;
- dit que la somme nécessaire sera imputée sur le budget départemental chapitre 932.21 – Article 65745.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 7 novembre 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

DESPECIALISATION DE CREDITS



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Autorise les collèges suivants à :

- déspecialiser le reliquat de crédits constaté sur la dotation consacrée à l'aide à la restauration en faveur des élèves externes à concurrence de :

- 104,60 euros pour le Collège Raymond Loewy de LA SOUTERRAINE,
- 79,20 euros pour le Collège Eugène Jamot d'AUBUSSON.

- affecter ces sommes au financement des admissions en non-valeur de créances sur des frais scolaires de demi-pension ou pour des remises gracieuses au profit des familles.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 7 novembre 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

COLLEGE AU PATRIMOINE - ANNEE SCOLAIRE 2022/2023



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'attribuer la subvention suivante au titre de l'année scolaire 2022/2023 :

COLLÈGE	CLASSE	SITE	EFFECTIFS	DATE DE SORTIE	MONTANT ACCORDE
Collège Jean Picart Le Doux – BOURGANEUF	6 ^{ème} A Segpa	Centre International d'Art et du Paysage – BEAUMONT DU LAC	13	12/09/2022	300 €

- dit que la somme nécessaire sera prélevée sur le Chapitre 932.21 – Article 657 381 du Budget départemental.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 7 novembre 2022

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE AUX SPORTIFS DE BON NIVEAU



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'attribuer, au titre du fonds départemental d'aide aux sportifs de bon niveau, une aide de 3 000 € à Monsieur Paul PETIT (sports automobiles – compétitions internationales), pour l'année 2022 ;

- autorise la Présidente du Conseil départemental à signer la convention à intervenir avec le bénéficiaire établie selon le modèle « type » adopté par délibération n° 10/2/1 de la Commission permanente du 12 octobre 2012 ;

- dit que la somme nécessaire sera imputée sur le Budget départemental, chapitre 933.2, article 657435.

Adopté : 29 pour - 0 contre - 1 abstention(s)

Mme Isabelle PENICAUD s'est abstenue

Contrôle de légalité

Visa du 7 novembre 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

POLITIQUE "SPORTS ET LOISIRS DE NATURE" - ENTRETIEN DES CHEMINS DE RANDONNÉE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'accorder les subventions maximales suivantes pour l'entretien et le balisage des chemins de randonnée au cours de l'année 2022 :

- Communauté d'Agglomération du Grand Guéret : 2 037,46 €
 - chemins concernés :
 - Château de Jouillat : 45,99 €
 - De Villas en Villas: 17,77 €
 - La Combe de Balsac: 48,15 €
 - Chemin de Terre, Chemin de Fer : 65,70 €
 - Chemin des Vergnes : 55,80 €
 - Maupuy et ses Pierres Civières : 45,00 €
 - Le Puy de Gaudy (PR) : 9,00 €
 - Pierre la Grosle : 54,00 €
 - Les Pierres Civières : 94,50 €
 - Le Puy de Gaudy VTT : 117,00 €
 - Le Cros du Loup : 90,00 €
 - La Forêt de Chabrières : 32,40 €
 - Meyrat : 43,20 €
 - Tour des Monts de Guéret VTT : 1 260,00 €
 - Circuit Peyrabout : 58,95 €

- Communauté de Communes Creuse Confluence : 1 071,06 €
 - chemins concernés :
 - Circuit des Lavois : 415,80 €
 - Circuit Bois de Lassoux : 216,30 €
 - Brande de Landes : 236,46 €
 - Par Gués et par Monts : 202,50 €

- Communauté de Communes du Pays Sostranien : 237,97 €
 - chemins concernés :
 - tronçon de la Grande Traversée VTT de la Creuse

- Communauté de Communes du Pays Dunois : 470,88 €
 - chemins concernés :
 - De Pierres et de Bois : 65,07 €
 - A travers Bois et Sentiers : 97,20 €
 - le Sentier des Peintres : 9,18 €
 - Tronçon de la Grande Traversée VTT de la Creuse : 180,09 €

- Dans les Pas de Monet : 43,20 €
- La Renauchat : 66,15 €
- La Vallade : 9,99 €

- Communauté de Communes Bénévent – Grand Bourg : 673,50 €

● chemins concernés :

- CM7 – Le Puy de Roche-Guette : 174,00 €
- B1 - Dolmen des Granges : 18,00 €
- FC5 – De Fursac à Paulhac : 36,00 €
- CM8 – Les Voies Antiques : 153,00 €
- SG4 – Bois de Roche : 142,50 €
- SG1 – Les panoramas de Bossabut : 150,00 €

- Syndicat Mixte « Le Lac de Vassivière » : 1 411,00 €

● chemins concernés :

- Circuit des Tourbières : 234,55 €
- Circuit des sept Peux : 238,08 €
- La Vallée du Thaurion : 251,10 €
- La Presqu'île de Chassagnas : 135,78 €
- Tour du Lac de Lavaud-Gelade : 425,94 €
- Puy et Tourbière de Vauveix : 125,55 €

- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer toute pièce utile à la mise en oeuvre de cette décision ;

- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental, chapitre 937.4, article 65734.

Pour la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret : Mmes MARTIN, COINDAT (ayant donné pouvoir à M. BODEAU), MM BAYOL, BODEAU, n'ont pas pris part au vote

Adopté : 26 pour - 0 contre - 0 abstention

Pour la CC Creuse Confluence : Mmes VIALLE, BUNLON, MM SIMONNET (ayant donné pouvoir à Mme VIALLE), FOULON n'ont pas pris part au vote

Adopté : 26 pour - 0 contre - 0 abstention

Pour la CC du Pays Dunois : Mme FAIVRE et M DAULNY (ayant donné pouvoir à Mme FAIVRE) n'ont pas pris part au vote

Adopté : 28 pour - 0 contre - 0 abstention

Pour la CC du Pays Sostranien: M. FILLOUX (ayant donné pouvoir à M. BOURGUIGNON) n'a pas pris part au vote

Adopté : 29 pour - 0 contre - 0 abstention

Pour la CC Bénévent Grand-Bourg : M. LABAR n'a pas pris part au vote

Adopté : 29 pour - 0 contre - 0 abstention

Pour le Syndicat Mixte Le Lac de Vassivière : Mmes SIMONET, DEFEMME et M. LEGER n'ont pas pris part au vote

Adopté : 27 pour - 0 contre - 0 abstention

Contrôle de légalité

Visa du 9 novembre 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CONCESSIONS DE LOGEMENT DANS LES EPLE 2022/2023 : DEROGATIONS A
L'OBLIGATION DE LOGER PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE (NAS)**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide de donner un avis favorable aux demandes de dérogation à l'obligation de loger proposées par Monsieur le Directeur Académique pour l'année scolaire 2022/2023, conformément à l'annexe ci-joint.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 7 novembre 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**FONDS DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'HEBERGEMENT (FDSH) - COLLÈGES
DE SAINT-VAURY ET DE PARSAC**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'accorder, aux collèges de SAINT-VAURY et de PARSAC, dans le cadre du Fonds Départemental des Services d'Hébergement (FDSH), les subventions suivantes :

Collège	Opération	Dépense éligible	Taux	Montant maximum de subvention
Collège Louis Durand SAINT-VAURY	Réparation du lave- vaisselle	546,20 €	30 %	164 €
Collège Octave Gachon de PARSAC	Réparation de l'armoire frigorifique	608,00 €	50 %	304 €
Total				468 €

- Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental 2022, chapitre 932.21 article 6573812.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 7 novembre 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CONVENTION RELATIVE A LA FOURNITURE DE REPAS LE MERCREDI EN
PERIODE SCOLAIRE AUX ENFANTS DU CENTRE DE LOISIRS SANS
HEBERGEMENT DE BOURGANEUF**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Autorise Madame la Présidente du Conseil départemental à signer la convention quadripartite annexée à la présente délibération et relative à la fourniture de repas aux enfants bénéficiaires du Centre de Loisirs Sans Hébergement de Bourganeuf les mercredis en période scolaire.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 7 novembre 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**AIDE A LA RESTAURATION SCOLAIRE DES COLLEGIENS - MODIFICATION DES
ANNEXES - ANNEE SCOLAIRE 2022/2023**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la
Commission Permanente,*

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'approuver les modifications des annexes 1 et 2 du règlement des aides à la restauration scolaire
des collégiens, conformément aux documents annexés à la présente délibération.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 7 novembre 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**EPLEFPA D'AHUN - FINANCEMENT DE STAGES D'ETUDES - ANNEE SCOLAIRE
2022/2023**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'attribuer une subvention de 7 151 euros à l'EPLEFPA d'Ahun pour le financement d'un séjour au Pays-Bas pour les élèves de BTS et STAV au titre de l'année scolaire 2022/2023,

- dit que la somme nécessaire sera imputée au chapitre 932.22 article 65738 du budget départemental 2022.

Adopté : 28 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Mme Marie-Christine BUNLON et M. Bertrand LABAR, conseillers siégeant au Conseil d'établissement EPLEFPA d'Ahun, n'ont pas pris part au vote.

Contrôle de légalité

Visa du 7 novembre 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CP - RESSOURCES HUMAINES ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

**ECHANGES AMIABLES ET CESSIONS DE PETITES PARCELLES - SUBVENTIONS
2022**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- d'accorder les subventions figurant dans le tableau annexé à la présente délibération au titre des échanges amiables de cessions de petites parcelles pour un montant de **24 392 €** ;
- que les crédits nécessaires seront imputés au budget départemental Chapitre 916.28 – Article 2042217.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 7 novembre 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

ACTIONS SANITAIRES EN FAVEUR DE L'ÉLEVAGE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Autorise le versement d'une subvention de 181 500 € au GDS de la Creuse, dans le cadre de l'accompagnement financier et technique de ses actions sanitaires.

Adopté : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

M. Bertrand LABAR, conseiller membre du Conseil d'Administration du Groupement Départemental Sanitaire de la Creuse n'a pas pris part au vote.

Contrôle de légalité

Visa du 7 novembre 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

ACTIONS SANITAIRES EN FAVEUR DE L'ÉLEVAGE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide d'approuver le versement d'une subvention de 3 500 € à l'Association Sanitaire Porcine de Nouvelle-Aquitaine (ASPNA) et de m'autoriser à signer les documents correspondants.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 7 novembre 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

DEMANDE DE SUBVENTION MILIEUX AQUATIQUES



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'accorder la subvention récapitulée dans le tableau ci-après :

Bénéficiaire	Objet de la demande	Montant HT de la dépense	Montant TTC de la dépense	Montant subventionnable par le Département	Participations financières sollicitées	Montant de la subvention départementale
Communauté d'Agglomération du Grand Guéret Dossier : 00007305	réalisation de l'étude Diagnostic/ Programmation en vue de la préparation du Contrat Territorial Creuse aval 2024-2029	99 958,33 €	119 950,00 €	119 950,00 €	Agence de l'eau Loire Bretagne (50 %) Région Nouvelle Aquitaine (20 %)	11 995,00 € (10 %)*

* taux maximum

- autorise la Présidente du Conseil départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision ;

- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental :
Chapitre 917.38 – article 204141 op.19.

Adopté : 26 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Mmes Armelle MARTIN, Mary-Line COINDAT (ayant donné pouvoir à M.BODEAU), MM Eric BODEAU, Philippe BAYOL, élus de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret n'ont pas pris part au vote

Contrôle de légalité

Visa du 7 novembre 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS DES CUMA



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'accorder, au titre de la programmation 2022, les subventions mentionnées dans le tableau ci-après :

Nom CUMA	Commune CUMA	Canton	Matériels	Montant total présenté (HT)	Montant total éligible (HT)	Taux d'aide	Montant d'aide sollicité
CUMA des Souchères	Saint Loup	Gouzon	Enrubanneuse	8 000,00 €	8 000,00 €	20 %	1 600,00 €
CUMA La Fleur	Saint Sulpice le Dunois	Dun Le palestel	Epandeur à fumier	31 000,00 €	31 000,00 €	20 %	6 200,00 €
CUMA La Fléole	Maison Feyne	Dun Le palestel	Tracteur	80 000,00 €	80 000,00 €	20 %	16 000,00 €
CUMA de Feyneraud	Evau Les Bains	Evau Les Bains	Pulvérisateur	31 000,00 €	31 000,00 €	20 %	6 200,00 €
TOTAL				150 000,00 €	150 000,00 €		30 000,00 €

- Autorise la Présidente du Conseil départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision,

- Dit que les sommes nécessaires seront imputées au Budget départemental au Chapitre 919.28 Article 2042113.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 7 novembre 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**ANIMATION DU SITE NATURA 2000 "GORGES DE LA TARDES ET VALLÉE DU
CHER" - PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL 2023**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide,

- d'approuver le plan de financement prévisionnel pour l'animation 2023 du site Natura 2000 « Gorges de la Tardes et Vallée du Cher » qui s'élève à 18 000 € TTC et se décompose comme suit :

- FEADER : 11 340 € (63%)
- État : 5 328 € (29,6%)
- Autofinancement CD 23 : 1 332 € (7,4%)

- d'autoriser Mme la Présidente à effectuer la demande de subvention correspondante, à lancer un nouveau marché d'animation pour la période allant du 01/01/2023 au 31/12/2023 et à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 7 novembre 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CP - NUMÉRIQUE ET MOBILITÉS

**ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 72 - TALUTAGE DU MUR DE CROZANT N°7
(COMMUNE DE CROZANT) - ACQUISITIONS FONCIERES**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'agréer les conditions des promesses de vente détaillées dans l'annexe jointe à la présente délibération, souscrites dans le cadre de l'opération suivante : Route Départementale RD n°72 talutage du mur de CROZANT n°7 sur la commune de CROZANT ;
- Autorise la Présidente du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département les actes notariés à intervenir et, le cas échéant, toute procuration sous seing privé à la personne chargée de la représenter le jour de la signature des actes authentiques ;
- Dit que la dépense de 165 € sera imputée sur le budget départemental chapitre 906.21 article 2151.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 7 novembre 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CESSION AMIABLE D'UN BIEN RELEVANT DU DOMAINE PUBLIC À LA COMMUNE DE DONTREIX



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide de céder à l'amiable à la Commune de DONTREIX, l'espace à l'entrée sud du bourg d'une superficie de 130 m² en bordure de RD 4 et sis sur la commune du DONTREIX ;
- Autorise la Présidente du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département les actes notariés à intervenir et, le cas échéant, toute procuration sous seing privé à la personne chargée de la représenter le jour de la signature des actes authentiques ;
- Dit que les frais d'actes notariés seront pris en charge par le Département de la Creuse et la Commune de DONTREIX à part égale.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 7 novembre 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**RÉGULARISATION D'EMPRISE - ACQUISITION D'UNE PARCELLE SUR LA
COMMUNE DE SAINT MICHEL DE VEISSE - ACQUISITIONS FONCIÈRES**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'agréer les conditions de la promesse de vente détaillées dans l'annexe jointe à la présente délibération, souscrite dans le cadre de l'opération suivante : régularisation d'emprise, acquisition d'une parcelle sur la commune de SAINT-MICHEL-DE-VEISSE (RD941) - acquisitions foncières ;

- Autorise la Présidente du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département les actes notariés à intervenir et, le cas échéant, toute procuration sous seing privé à la personne chargée de la représenter le jour de la signature des actes authentiques ;

- Dit que la dépense de 600 € sera imputée sur le budget départemental chapitre 906.21 article 2151.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 7 novembre 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CP - POLITIQUES TERRITORIALES

**PETITES VILLES DE DEMAIN - FELLETIN ET COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CREUSE GRAND SUD**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide d'accorder les subventions suivantes :

- **3 000 €** à la Commune de Felletin, pour l'Étude d'opportunité et de faisabilité technique du gymnase, dont 2 500 € (50%) sur l'enveloppe mise à disposition par la Banque des Territoires et 500 € (10 %) sur les fonds du Département soit au total 60 % d'une dépense éligible de 5 000 € H.T

- **3 000 €** à la Communauté de Communes Creuse Grand Sud, pour la Pré-étude opérationnelle d'une OPAH-RU pour les communes de Felletin et Aubusson, sur les fonds du Département soit au total 5% d'une dépense éligible de 60 000 € H.T

· d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

Pour la commune de Felletin : Mme Renée NICOUX, Maire de Felletin n'a pas pris part au vote
Adopté : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Pour la Communauté de Communes Creuse Grand Sud : Mmes Renée NICOUX, Laurence CHEVREUX, M. Jean-Luc LEGER, élus à la Communauté de communes, n'ont pas pris part au vote
Adopté : 27 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 7 novembre 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CONTRATS BOOST'ER



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- d'accorder, au titre du contrat Boost'ter 2019-2023, les subventions suivantes :

- 10 021,76 € à l'association Savennes Jump Endurance, pour le développement d'activités équestres de plein air, représentant 19,20 % d'une dépense éligible de 52 196,40 € H.T ;

- 17 500,00 € à la Communauté de Communes de Bénévent – Grand Bourg, pour le financement du poste d'agent de développement chargé du suivi du contrat Boost'ter sur l'année 2022, dans le cadre du soutien à l'ingénierie territoriale ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

- dit que les sommes nécessaires seront imputées au Budget départemental aux chapitres 9191/Art.204 211 et 939.1/Art. 657 349

Pour la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret : Mmes Armelle MARTIN, Mary-Line COINDAT (ayant donné pouvoir à M. Bodeau), MM Philippe BAYOL, Eric BODEAU, élus à la Communauté d'Agglomération,

	n'ont	pas	pris	part	au	vote
Adopté :	26	pour	- 0	contre	- 0	abstention(s)

Pour la Communauté de Communes Bénévent Grand-Bourg : M. Bertrand LABAR, élu à la Communauté de Communes,

	n'a	pas	pris	part	au	vote
Adopté :	29	pour	- 0	contre	- 0	abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 7 novembre 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CP - AUTONOMIE

**RAPPORT DE FIXATION DES INDICATEURS DE TARIFICATION DES ESMS POUR
2023**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide d'approuver les orientations budgétaires 2023 telles que proposées et rappelées ci-après, et notamment :

Pour les EHPAD non soumis à CPOM :

* d'appliquer un taux directeur de 2,5 % sur les groupe 1 ; 0,5 % sur le groupe 2 (charges de personnel) ; et 0 % sur le groupe 3

* de maintenir la valeur du point GIR départemental à 8,27 €.

Pour les EHPAD soumis à CPOM :

* variation de 1 % sur les tarifs

Pour les Etablissements Médico-Sociaux relevant du secteur du Handicap et sous CPOM :

* évolution de 0,12 % de la dotation annuelle

Pour les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile :

Tarif de remboursement de l'APA et de la PCH fixé à 22,46 €

Rappel de l'objet du rapport :

Les exercices 2020 à 2022 ont été gérés par les établissements sociaux et médico-sociaux, sur fond de crise sanitaire.

Jusqu'à la fin de l'année 2021, l'Agence Régionale de Santé a assuré la compensation des pertes de recettes et le financement des primes Ségur.

Pour 2022, plusieurs annonces gouvernementales sont venues impacter les budgets prévisionnels du Pôle Cohésion Sociale au travers des Etablissements et services médico-sociaux avec une grande incertitude sur la compensation des mesures : avenants 43 ; mesures Laforcade 1 et 2, facteur inflation sur les fluides et l'énergie etc...

Néanmoins, en dépit de la conjoncture, le Département doit continuer à contenir ses engagements financiers sur l'ensemble des politiques. Les dépenses liées à la prise en charge des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, bien que revêtant un caractère obligatoire, nécessitent une maîtrise des dépenses.

La programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM), en remplacement des conventions tripartites est toujours prévue jusqu'au 31 décembre 2023. Cependant, en raison du contexte sanitaire, leur signature a pris du retard.

En lien avec l'ARS, plusieurs établissements sont en cours d'analyse permettant d'envisager des signatures de CPOM d'ici le 31 Décembre 2023.

Pour rappel, l'objectif de cette généralisation des CPOM est double :

- donner la lisibilité d'un cadre pluriannuel aux objectifs et aux financements actés par les signataires de ces contrats à l'issue d'un dialogue stratégique,
- permettre à un organisme gestionnaire de conclure un contrat unique pour l'ensemble de ses établissements auprès des autorités de tarification et de contrôle compétentes.

Le taux directeur :

- Les valeurs de point d'indice issues du statut des établissements sont retenues comme suit :

Statut du personnel	Valeur mensuelle du point retenue pour 2023
Convention collective de 1951	4.447 € au 01/07/2018 - dernière actualisation officielle
Convention collective de 1966	3.82 € au 01/02/2021 – selon arrêté du 03/08/2021
Fonction publique	4,850031 € brut au 01/07/2022 - dernière actualisation officielle

Les taux d'évolution proposés sont de 2,5% sur le groupe 1 afin de tenir compte de l'inflation ; 0.5 % sur le groupe 2 (correspondant à la prise en charge du GVT et à l'impact en année pleine des dispositions statutaires appliquées en 2020 pour la Fonction Publique) et 0% sur le groupe 3, hors amortissements et charges financières.

Il convient de préciser que les mesures nouvelles feront l'objet d'une étude approfondie prenant en compte la situation financière de l'établissement. S'agissant plus particulièrement des frais de personnel, seront priorités les établissements dont le ratio en personnel est inférieur à la moyenne départementale.

Pour l'exercice 2023, cette moyenne s'établit comme suit (effectif rapporté au GMP/ nombre de places) :

	Agents de service	Aides-soignants	Effectif global
Moyenne départementale	0.261	0.361	0.66

Frais de siège : pour les établissements gérés par des associations, les frais de siège devront faire l'objet d'une justification détaillée. Ils devront rester plafonnés à 5% du budget global. Le taux de reconduction est de 0%.

Par ailleurs, il convient de préciser que les montants prévisionnels calculés au titre du taux directeur sont différents des dépenses d'aide sociale qui impactent directement le budget départemental et représentent les prises en charge individuelles (bénéficiaires APA, PCH...).

Le taux directeur correspond aux ressources allouées aux établissements dans le cadre de la tarification.

Adaptation du dispositif aux besoins :

1) Secteur des personnes âgées

Plusieurs Plans Pluriannuels d'Investissement (PPI) sont en cours de validation actuellement pour les établissements suivants :

- Centre Hospitalier d'Aubusson
- EHPAD de Marsac
- EHPAD de Gouzou.
- Et des réflexions sont en cours pour Bellegarde et Mainsat.

Il est proposé que les établissements concernés par des investissements importants puissent provisionner afin de ne pas exposer les résidents à une majoration de tarif trop conséquente à l'issue des travaux.

En 2017, a été mise en place la réforme de la tarification des établissements pour personnes âgées et plus particulièrement le forfait global dépendance qui correspond à une dotation versée aux établissements.

Cette dotation est calculée à partir d'une valeur du point Gir départemental. Elle avait été arrêtée à 8.22 pour

2021. Ce chiffre n'a pas varié depuis 2017. C'est une des plus élevées au niveau national (5ème position dans une fourchette de 6,10 à 11,8), ce qui signifie que les moyens attribués aux établissements sont satisfaisants.

Pour 2023, la valeur du point Gir départemental a été calculée à hauteur de 8,17 mais ne doit pas être inférieure à celle de l'année n-1 (article R314-175 du CASF). La Présidente du Conseil Départemental peut cependant fixer une valeur plus élevée.

Pour 2023, il est proposé de stabiliser sa valeur à hauteur de celle de l'année dernière soit 8,27.

La revalorisation accordée à hauteur de 2,5 % sur le groupe 1 des EHPAD ainsi que le maintien de la dotation dépendance doit permettre à ces établissements de poursuivre sereinement leur activité.

Au regard de la réglementation, une minoration des dotations doit être appliquée aux établissements présentant un taux d'activité inférieur à 90%. Cette minoration sera cependant modulée en fonction de la situation financière des établissements afin de ne pas mettre en péril leur fonctionnement (prise en compte des conséquences de la crise sanitaire sur l'activité).

Dans le cadre de la signature des CPOM, il est proposé de fixer un taux de 1% annuel pour l'évolution de la base de calcul des tarifs des EHPAD.

2) Secteur des personnes handicapées

L'offre de service s'est constituée de manière progressive, répondant aux problématiques portées par les différents acteurs et mises en avant dans le dernier Schéma Départemental Autonomie.

Avec l'arrivée des CPOM, de nouveaux projets en lien avec l'habitat inclusif notamment, vont voir le jour. Ils permettront de proposer une palette de services plus large et en adéquation avec les projets de vie des personnes en situation de handicap.

□ Association ADAPEI

Un premier contrat d'objectifs et de moyens avait été signé en 2015. Un bilan a été mené en 2018 et 2019 avec présentation des premières orientations.

Un nouveau CPOM a été signé en avril 2020, mettant en avant la fluidité du parcours des personnes en situation de handicap et le développement de l'habitat inclusif. Un bilan a été réalisé début 2022 mettant en avant l'excellent travail fait par cette association dans l'exécution des fiches actions de son CPOM.

Une étude financière précise a également été faite de façon à tenir compte d'un trop versé dû à la non intégration des subsides des usagers dans le calcul des dotations versées.

Ainsi, le surplus octroyé permet largement de subvenir aux conséquences de l'inflation sur les travaux de modernisation des établissements médico-sociaux.

A noter également le fait que la dotation annuelle de l'ADAPEI sera amputée de 8% dès le 1^{er} Janvier 2023 pour tenir compte justement des subsides versés par les résidents.

Un avenant au CPOM est en cours de finalisation et sera présenté lors de l'Assemblée Départementale de Décembre 2022. Il intégrera notamment le développement de l'Habitat Inclusif labellisée.

Le taux d'évolution du CPOM étant fixé par l'assemblée départementale, nous proposons de le fixer à hauteur de 0,12 % pour 2023.

□ Association APAJH

Le CPOM de l'APAJH a été signé en Décembre 2021 avec application au 1^{er} Janvier 2022 avec un taux de reconduction des dotations à 0,12 %.

Là également, pour tenir compte du versement des subsides des résidents, un avenant au contrat initial sera proposé prochainement. Une réunion technique sur ce point a d'ores et déjà eu lieu.

□ Association ALEFPA

Un travail en prévision de la réalisation d'un CPOM a débuté début 2022 et devrait être finalisé pour une application au 1^{er} Janvier 2023.

A noter que sur l'année 2022, le Conseil Départemental a octroyé une subvention d'aide à l'investissement pour la construction du siège social de l'ALEFPA dans le cadre du contrat Boost'ter signé avec la commune

de La Souterraine pour un montant de 50 000 €.

Pour ce contrat, nous sollicitons un taux annuel de reconduction des dotations à hauteur de 0,12 % également.

3) Secteur aide à domicile

Plusieurs éléments forts sont venus impacter le secteur de l'aide à domicile depuis 2021 :

- la mise en place de l'avenant 43 au 1^{er} Octobre 2021
- la mise en place du tarif plancher sur le plan national à hauteur de 22 € au 1^{er} Janvier 2022
- la mise en place d'une dotation Qualité au travers d'un appel à projet lancé en Juillet 2022 à effet au 1^{er} Septembre 2022 et couvrant la période allant jusqu'en 2025.

Sur le plan local, le Conseil Départemental continue à accompagner la modernisation de ses procédures internes et a mis en place la transmission automatisée des ressources des usagers de l'APA via le portail DGFIP permettant l'actualisation des tickets modérateurs payés par les usagers à effet au 1^{er} Janvier 2022.

En outre, la tarification 2022 des services d'aide et d'accompagnement à domicile est bien au-delà des obligations légales (de 22€ à 22,46€ de l'heure) et le Conseil Départemental à compenser la totalité des dépenses nouvelles liées à l'application de l'avenant 43.

Fort de ces évolutions, le Conseil Départemental a continué à accompagner fortement les associations d'aide à domicile du Territoire et a engagé des discussions actives autour d'un nouveau partenariat dont les contours sont les suivants :

- dès le 1^{er} Janvier 2022, autorisation donnée aux SAAD de fixer librement leur tarif dans le cadre des heures hors prise en charge ;
- prorogation des autorisations et de l'habilitation à l'aide sociale jusqu'au 31 Décembre 2022 ;
- renouvellement des autorisations sans habilitation à l'aide sociale à compter du 1^{er} Janvier 2023 permettant aux SAAD d'avoir recours à une tarification propre leur permettant plus de marges de manœuvre managériale ;
- fixation d'un tarif départemental de remboursement de l'APA, de la PCH et de l'Aide Sociale ;
- négociation et signature de CPOM incluant :
 - o une participation aux coûts engendrés par la mise en place de l'avenant 43
 - o le financement des actions en faveur de la qualité de services.

L'ensemble des SAAD associatifs du territoire se sont prononcés favorablement sur ce nouveau partenariat.

A noter également qu'au 1^{er} Octobre 2022, le projet de mutualisation entre ELISAD (GUERET), AAD (LA SOUTERRAINE) et CVAD (BONNAT) se concrétise par la création d'une nouvelle entité juridique sous le nom de ALIAD-UNA.

Sur le début de l'année 2023, une proposition sera faite également aux autres structures pouvant intervenir dans l'aide à domicile pour les autoriser également dans le cadre des interventions APA et PCH. Cela permettra aux usagers de pouvoir avoir le choix de leur prestataire de services comme indiqué par les textes en vigueur.

La valeur du point et l'indemnité kilométrique sont retenues comme suit :

Valeur du point	5.50 € au 01/01/2020
Indemnité kilométrique	0.40 €

Compte tenu du nouveau partenariat, l'étude des budgets ne sera plus du ressort du Conseil Départemental qui reste compétent dans la fixation du tarif départemental de l'APA.

Il est proposé de fixer ce tarif à 22,46 € pour l'année 2023.

L'avenant 43 revalorisant de manière significative les charges de personnel est effectif depuis le 01/10/2021. Une compensation de la CNSA pour 2023 semble actée à hauteur de 1,70 € maximum par heure APA ou

PCH dans la limite d'une enveloppe contrainte. Nous avons tablé sur un coût de 2,8 millions d'euros pour une compensation devant atteindre 900 000 €.

4) Secteur enfance :

Le centre départemental de l'enfance et de la famille (CDEF) est intégré en budget annexe au conseil départemental depuis 2020, il dépose tout de même un budget au 31 octobre de chaque année afin d'être tarifé.

La maison d'enfants à caractère social (MECS) est ouverte depuis cette année 365 jours par an afin d'offrir une meilleure continuité de prise en charge.

Au 01/11/2022, une nouvelle structure ORIGAMIE est autorisée. Cette mise en place fait suite à l'appel à projet pour la création d'un dispositif expérimentale 70 places pour la mise à l'abri, l'accueil, l'hébergement, l'accompagnement et la prise en charge éducative des mineurs et jeunes majeurs non accompagnés (MNA).

En 2023 un nouveau lieu de vie et d'accueil pour adolescentes prises en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance et la Protection Judiciaire de la Jeunesse va également être autorisé. L'appel à projet est en cours. La date de début d'autorisation est prévue pour le 01/01/2023

Un nouveau projet de lieu de vie est à l'étude. Celui devrait être créé dans le cadre de la mise en place du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) prévu avec l'ALEFPA.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 7 novembre 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

PROROGATION DE LA CONVENTION AU TITRE DE LA SECTION IV DU BUDGET DE LA CNSA POUR LA MODERNISATION ET LA PROFESSIONNALISATION DES SERVICES D'AIDE À DOMICILE, LA FORMATION DES ACCUEILLANTS FAMILIAUX, DES BÉNÉVOLES, LE SOUTIEN AUX PROCHES AIDANTS DE LA CREUSE 2020-2022



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide d'autoriser Mme la Présidente à signer l'avenant à la convention avec la CNSA, prorogeant jusqu'au 31 décembre 2023 la convention et le report des crédits fléchés en faveur du Conseil Départemental de la Creuse afin de redéfinir la programmation et le financement des actions prévues.

Dans ce cadre, deux actions nouvelles sont soutenues, sur la base des moyens initialement alloués, par le biais d'une réaffectation de crédits entre actions :

- une participation financière de 2 000 € à l'organisation du Forum des métiers du secteur social, médico-social et de l'aide à domicile,
- un soutien financier à hauteur de 10 000 € en faveur des trois SAAD (AGARDOM ASSIF et ADEC) engagés dans un processus mutualisé de transformation organisationnelle.

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 9355 du budget départemental.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 7 novembre 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CP - ENFANCE, FAMILLES ET SANTÉ

SUBVENTIONS MULTI-ACCUEILS, HALTE-GARDERIE ET MICRO-CRECHES



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'autoriser le versement des subventions aux structures multi-accueils, micro-crèches et halte-garderie selon le détail suivant :

STRUCTURES	NBR DE PLACES	MONTANT DE LA SUBVENTION
Multi-accueil « Les P'tits Filous » Association « Les P'tits Filous » 12 rue Rentière 23110 EVAUX LES BAINS	15	6 000 €
Multi-accueil « Les Bambis » Association « Les Bambis » Rue de la Ribière 23170 CHAMBON sur VOUEIZE	12	4 800 €

- décide d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer les conventions liant le Conseil Départemental et ces différentes structures (suivant le modèle type joint en annexe) ;

- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental chapitre 934.1 Art. 657416.

Pour le Multi-Accueil "Les Petits Filous" : Mme Marie-Christine BUNLON, membre de l'association, n'a pas pris part au vote.
Adopté : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Pour le Multi-Accueil "Les Bambis" : Mme Marie-Thérèse VIALLE et M. Nicolas SIMONNET (ayant donné pouvoir à Mme VIALLE), membres de l'association, n'ont pas pris part au vote.
Adopté : 28 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 7 novembre 2022

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

AIDES INDIVIDUELLES RELATIVES AU PLAN SANTE "DITES ...23!"



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- d'octroyer les aides ci-dessous sollicitées par les futurs professionnels de santé :

BÉNÉFICIAIRE	TYPE D'AIDE	AIDE MAXIMALE ACCORDÉE
E. I.	ÉTUDES D'ORTHOPHONIE Bourse départementale Etudiante	400€/mois
M. G.	ÉTUDES DE KINESITHERAPIE Bourse départementale Etudiante	400€/mois
T. B.	ÉTUDES D'ORTHOPTIE Bourse départementale Etudiant	400€/mois

- d'autoriser la Présidente à signer les conventions ci-annexées ;

- d'imputer les dépenses correspondantes au budget départemental « Plan Santé » chapitre 934.8-article 658.88.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 7 novembre 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

SUBVENTION MESURE D'ACCOMPAGNEMENT PROTEGE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide de signer la convention de partenariat concernant l'expérimentation de la Mesure d'Accompagnement Protégé.
- décide d'accorder la somme de 10 000€ à l'association RELIANCE dans le cadre de la dite expérimentation pour une durée d'une année.

Adopté : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 7 novembre 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

SUBVENTION ESPACE RENCONTRE/VISITES MEDIATISEES



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

-décide d'accorder une subvention d'un montant de 55 000 euros à l'association AECJF pour le lieu neutre et les visites médiatisées dans le cadre de l'assistance éducative.

Adopté : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 7 novembre 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CP - MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE, FINANCES ET BÂTIMENTS

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION
PERMANENTE DU 30 SEPTEMBRE 2022**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide d'adopter le procès-verbal des délibérations de la Commission Permanente du 30 septembre 2022, ci-annexé.

Adopté : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 7 novembre 2022

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

ARRETES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Pôle Cohésion Sociale
Direction « Personnes en Perte d'Autonomie »

**ARRETE n° 2022 – 168 en date du 7 octobre 2022
portant agrément au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants**

La Présidente du Conseil Départemental

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale rénovant le dispositif de l'accueil familial en déterminant les modalités d'agrément, le niveau de rémunération et le contrat-type à passer entre l'accueillant et l'accueilli ;

VU le Décret n° 2004-1538 du 30 décembre 2004 relatif aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles (partie réglementaire) ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (A.S.V.) modifiant le dispositif de l'accueil familial et notamment par son décret du 19 décembre 2016 relatif à l'agrément des accueillants familiaux ;

VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ainsi que sa version consolidée au 19 mai 2020 ;

VU la délibération n°2021-07/1/1 du Conseil Départemental en date du 1^{er} juillet 2021, désignant Mme Valérie SIMONET, Présidente du Conseil Départemental ;

VU le recours administratif formulé par **Mme Patricia BILLEGAS** en date du 5 septembre 2022 contre le rejet de sa demande d'agrément signifié par courrier le 16 août 2022 ;

Considérant l'avis émis par la Commission Consultative d'Agrément réunie le 7 octobre 2022 après avoir entendu les arguments de Mme Patricia BILLEGAS ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : bénéficiaires, modalités et validité de l'agrément

un agrément est accordé à **Mme Patricia BILLEGAS**
domiciliée 1, Mazerolle – 23220 MOUTIER MALCARD

du 7 octobre 2022 au 6 octobre 2027

pour accueillir à son domicile, à titre onéreux, à temps complet,
de manière permanente une personne adulte dépendante valide.

Cet agrément vaut habilitation, pour le ou les titulaires, à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

ARTICLE 2 : champ d'application de l'agrément

le bénéficiaire de l'agrément doit :

- conclure un contrat avec la personne accueillie ;
- souscrire un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages subis par la ou les personnes accueillies ;
- s'engager à ce que l'accueil soit assuré de façon **continue** et à ce qu'une solution de remplacement satisfaisante soit prévue pour les périodes où l'accueil pourrait être interrompu ;
- s'engager à suivre la formation mise en place par le Conseil Départemental ;
- accepter un contrôle pour lui-même et un suivi social et médico-social des personnes accueillies.

ARTICLE 3 : motifs de retrait ou de non renouvellement

La Présidente du Conseil Départemental peut retirer l'agrément à son bénéficiaire dans les cas suivants :

- absence de contrat ;
- non-conformité du contrat avec les obligations minimum contenues dans le contrat type ;
- non-respect des clauses du contrat : rémunération, indemnités, période d'essai ;
- loyer abusif ;
- défaut d'assurance ;
- contrôle et suivi social et médico-social ne pouvant être exercés ;
- accueil de personnes au-delà du nombre fixé dans le présent arrêté ;
- quand la santé, la sécurité ou le bien-être physique et moral des personnes accueillies sont menacées.

Dans les cas énoncés ci-dessus, la Présidente du Conseil Départemental met en demeure la personne agréée, par lettre recommandée avec accusé de réception, de régulariser sa situation dans un délai donné. En cas de refus ou de non régularisation de la situation, l'agrément est retiré par la Présidente du Conseil Départemental, après avis de la commission consultative de retrait tel que prévu au décret n° 2004-1538 du 30 décembre 2004, modifié par le décret n° 2011-716 du 22 juin 2011.

ARTICLE 4 : voies de recours

En cas de désaccord avec la présente décision, il peut être formulé, dans le délai de **2 mois** suivant réception du présent arrêté :

- **un recours administratif** adressé par courrier motivé en **recommandé avec accusé de réception** à Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse en précisant les raisons de la contestation. Par exception au principe du « *silence de l'administration vaut acceptation* » institué par la loi NOTRe, le silence de l'Administration gardé pendant **deux mois** (*article R. 421-2 du code de justice administrative*) vaut en l'espèce **rejet de la demande** ;
- **un recours contentieux** auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES :
 - o en l'absence de recours administratif préalable dans un délai de **deux mois** à compter de la réception de la décision (arrêté),
 - o en cas de rejet du recours administratif, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la réponse de l'Administration, ou, à défaut à l'issue du délai des deux mois qui vaut rejet implicite de la demande si l'administration est restée silencieuse.

Le Tribunal Administratif peut être saisi, au choix, par papier et/ou via l'application Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr.

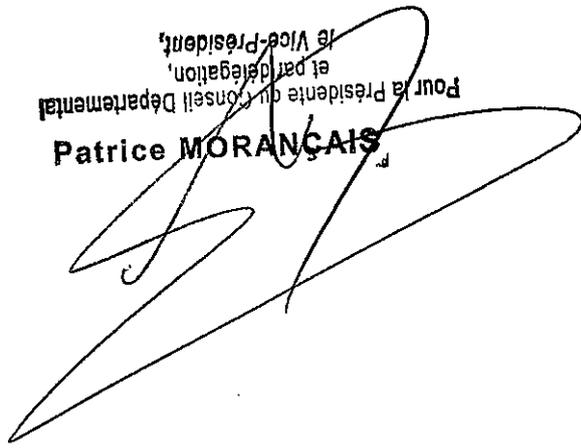
ARTICLE 5 : voies d'exécution

Le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint, Pôle Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Guéret, le **07 OCT. 2022**

La Présidente du Conseil Départemental,

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
le Vice-Président,
Patrice MORANÇAIS



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Pôle Cohésion Sociale
Direction « Personnes en Perte d'Autonomie »

**ARRETE n° 2022 – 169 en date du 7 octobre 2022
portant agrément au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants**

La Présidente du Conseil Départemental

VU La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU La loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale rénovant le dispositif de l'accueil familial en déterminant les modalités d'agrément, le niveau de rémunération et le contrat-type à passer entre l'accueillant et l'accueilli ;

VU le Décret 2004-1538 du 30 décembre 2004 relatif aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

VU La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (A.S.V.) modifiant le dispositif de l'accueil familial et notamment par son décret du 19 décembre 2016 relatif à l'agrément des accueillants familiaux ;

VU la délibération du Conseil Général dans sa séance du 7 février 2005 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général de La Creuse n° 2013-59 délivrant agrément à **Mme Liliane PETITCOULAUD** pour lui permettre d'accueillir à son domicile à temps complet, de manière permanente et à titre onéreux, une personne adulte dépendante ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général de La Creuse n° 2014-122 signé le 11 septembre 2014 délivrant agrément à **Mme Liliane PETITCOULAUD** pour lui permettre d'accueillir à son domicile à temps complet, de manière permanente et à titre onéreux, deux personnes adultes dépendantes valides ;

VU l'arrêté de la Présidente du Conseil Départemental de La Creuse n° 2017-180 délivrant agrément à **Mme Liliane PETITCOULAUD** pour lui permettre d'accueillir à son domicile à temps complet, de manière permanente et à titre onéreux, deux personnes adultes dépendantes valides ;

VU l'arrêté de la Présidente du Conseil Départemental de La Creuse n° 2022-162 délivrant agrément à **Mme Liliane PETITCOULAUD** pour lui permettre d'accueillir à son domicile à temps complet, de manière permanente et à titre onéreux, trois personnes adultes dépendantes valides ;

VU la demande de renouvellement d'agrément formulée par **Mme Liliane PETITCOULAUD** le 29 juin 2022.

VU l'avis émis par la Commission d'Agrément réunie le 7 octobre 2022 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : bénéficiaires, modalités et validité de l'agrément

un agrément est accordé à **Mme Liliane PETITCOULAUD**
domiciliée 7, Beaubiat – 23120 BANIZE

du 14 février 2023 au 13 février 2028

pour accueillir à son domicile à temps complet et à titre onéreux,
de manière permanente **trois personnes adultes dépendantes valides**.

Cet agrément vaut habilitation, pour le ou les titulaires, à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

ARTICLE 2 : champ d'application de l'agrément

le bénéficiaire de l'agrément doit :

- conclure un contrat avec la personne accueillie ;
- souscrire un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages subis par la ou les personnes accueillies ;
- s'engager à ce que l'accueil soit assuré de façon **continue** et à ce qu'une solution de remplacement satisfaisante soit prévue pour les périodes où l'accueil pourrait être interrompu ;
- s'engager à suivre la formation mise en place par le Conseil Départemental ;
- accepter un contrôle pour lui-même et un suivi social et médico-social des personnes accueillies.

ARTICLE 3 : motifs de retrait ou de non renouvellement

La Présidente du Conseil Départemental peut retirer l'agrément à son bénéficiaire dans les cas suivants :

- absence de contrat ;
- non-conformité du contrat avec les obligations minimum contenues dans le contrat type ;
- non-respect des clauses du contrat : rémunération, indemnités, période d'essai ;
- loyer abusif ;
- défaut d'assurance ;
- contrôle et suivi social et médico-social ne pouvant être exercés ;
- accueil de personnes au-delà du nombre fixé dans le présent arrêté ;
- quand la santé, la sécurité ou le bien-être physique et moral des personnes accueillies sont menacées.

Dans les cas énoncés ci-dessus, la Présidente du Conseil Départemental met en demeure la personne agréée, par lettre recommandée avec accusé de réception, de régulariser sa situation dans un délai donné. En cas de refus ou de non régularisation de la situation, l'agrément est retiré par la Présidente du Conseil Départemental, après avis de la commission consultative de retrait tel que prévu au décret n° 2004-1538 du 30 décembre 2004, modifié par le décret n° 2011-716 du 22 juin 2011.

ARTICLE 4 : voies de recours

En cas de désaccord avec la présente décision, il peut être formulé, dans le délai de **2 mois** suivant réception du présent arrêté :

- **un recours administratif** adressé par courrier motivé **en recommandé avec accusé de réception** à Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse en précisant les raisons de la contestation. Par exception au principe du « *silence de l'administration vaut acceptation* » institué par la loi NOTRe, le silence de l'Administration gardé pendant **deux mois** (*article R. 421-2 du code de justice administrative*) vaut en l'espèce **rejet de la demande** ;
- **un recours contentieux** auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES :
 - en l'absence de recours administratif préalable dans un délai de **deux mois** à compter de la réception de la décision (arrêté),
 - en cas de rejet du recours administratif, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la réponse de l'Administration, ou, à défaut à l'issue du délai des deux mois qui vaut rejet implicite de la demande si l'administration est restée silencieuse.

Le Tribunal Administratif peut être saisi, au choix, par papier et/ou via l'application Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : voies d'exécution

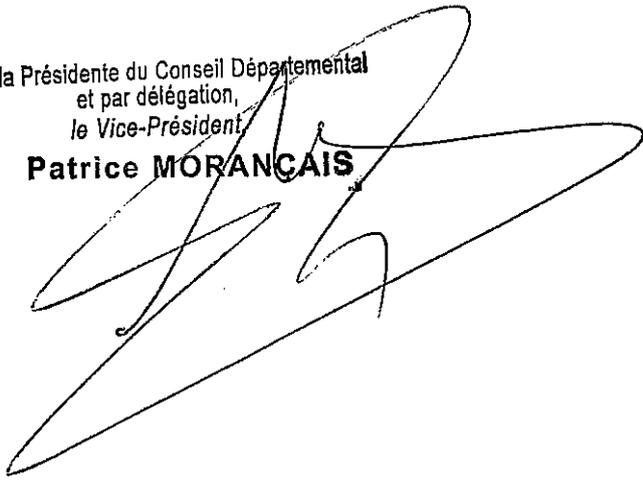
Le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint, Pôle Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Guéret, le **07 OCT. 2022**

La Présidente du Conseil Départemental,

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
le Vice-Président,

Patrice MORANCAIS



ARRÊTÉ

**portant modification du régime de priorité
au carrefour de la Route Départementale n° 73 au PR 4+264
avec la Voie Communale n° 7
village de Lerchy
commune de Saint - Maurice - la - Souterraine**

Référence du dossier :

2	2	L	S	T	0	0	1	P	R
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

**La Présidente du Conseil Départemental de la Creuse
Chevalier de la Légion d'Honneur
La Maire de la Commune de Saint - Maurice - la - Souterraine;**

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (1^{ère} partie – Généralités) approuvée par l'arrêté ministériel du 07 juin 1977 et arrêtés subséquents ;

VU le règlement de la voirie départementale, adopté par délibération du 6 juillet 1992, modifié le 2 mai 2005 ;

VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental n°2022-159 du 12 août 2022 et son annexe, portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Henry MERPILLAT, Directeur général adjoint en charge du Pôle Cohésion des Territoires ;

VU la demande de la commune de Saint - Maurice - la - Souterraine, représentée par Madame Evelyne AUGROS, Maire, en date du 27 septembre 2022;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route et des riverains, il y a lieu de modifier le régime de priorité entre la Route Départementale n° 73 et la Voie Communale n°7 dans le village de Lerchy ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général adjoint en charge du Pôle Cohésions des Territoires ;

ARRÊTENT:

Article 1er

A l'intersection de la Route Départementale n°73, au PR 4 + 264, avec la Voie Communale n°7 dans le village de Lerchy sur le territoire de la commune de Saint - Maurice - la - Souterraine, est instauré un régime de priorité « STOP ».

Tout conducteur circulant sur la Voie Communale n°7 dans le village de Lerchy devra marquer le STOP à la limite de la chaussée et ne s'engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

Article 2

Toutes prescriptions relatives au régime de priorité antérieur au présent arrêté sont abrogées.

Article 3

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

La mise en place et la maintenance seront assurées par les soins de la commune.

Les prescriptions de l'article 1er du présent arrêté prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Monsieur le Directeur général des services du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Directeur général adjoint en charge du Pôle Cohésion des Territoires du Conseil Départemental de la Creuse, Madame le Maire de Saint - Maurice - la - Souterraine, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la législation en vigueur.

A Guéret, le **17 OCT. 2022**
Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur de l'Ingénierie Routière

Frédéric RANCIER

ST-MAURICE
LA SOUTERRAINE, le **04 OCT. 2022**
La Maire adjoint délégué,
Stéphane VOISIN
~~Mme Evelyne AUGROS~~



[Signature]

Destinataires :

- M. le Directeur général des services du Conseil Départemental de la Creuse 1 ex.
- M. le Directeur général adjoint en charge du Pôle Cohésion des Territoires
du Conseil Départemental de la Creuse 1 ex.
- Mme le Maire de Saint - Maurice - la - Souterraine 1 ex.
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse..... 1 ex.
- Secrétariat des Assemblées et Service Courrier
(pour publication au recueil des actes administratifs) 1 ex.
- Unité Territoriale Technique de La Souterraine..... 1 ex.

Pôle Cohésion Sociale
Coordination Administrative et financière

AR 2022-172

ARRETE du 24 OCT. 2022

actant le renouvellement d'autorisation du Foyer d'Hébergement « La Ferme de Bagnat » sis à CHATELUS MALVALEIX géré par l'APAJH sise à GUERET

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté en date du 8 août 1986 portant création du Foyer d'Hébergement « La Ferme de Bagnat » de CHATELUS MALVALEIX à compter du 1^{er} mars 1988 ;

VU la transmission du rapport d'évaluation externe du Foyer d'Hébergement « La Ferme de Bagnat » de CHATELUS MALVALEIX en date du 13 avril 2015 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Creuse;



ARRETE

Envoyé en préfecture le 24/10/2022

Reçu en préfecture le 24/10/2022

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation du Foyer d'Hébergement « La Ferme de Bagnat » de CISEL MALVALEIX, géré par l'APAJH de GUERET et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux, est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

Entité juridique : APAJH de GUERET

N° FINESS : 230000481

N° SIREN : 383792454

Code statut juridique : 61

Statut juridique : association Loi 1901 reconnue d'utilité publique

Adresse : 23 rue Sylvain Blanchet 23000 GUERET

Entité établissement :

N° FINESS : 230781932

Code catégorie : 252

Catégorie : foyer d'hébergement pour adultes handicapés

Adresse : Ferme de Bagnat – Roches – 23270 CHATELUS MALVALEIX

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
897	Hébergement ouvert AH	11	Hébergement complet internat	115	Retard mental moyen	13

Mode de tarification : Conseil Départemental

ARTICLE 2 : L'habilitation à l'aide sociale est accordée à l'établissement pour la totalité de ses places d'hébergement permanent.

ARTICLE 3 : Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D.312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance du Conseil Départemental, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement et publié au recueil des actes administratifs du département de la Creuse.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la Présidente du Conseil Départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Fait à Guéret, le 24 OCT. 2022
La Présidente du Conseil Départemental

POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
le Directeur Général Adjoint en charge
du Pôle Cohésion Sociale

Philippe METGE

Valérie SIMONET

REPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

Pôle Cohésion sociale
Coordination administrative et financière

AR 2022 - 173

ARRETE du **24 OCT. 2022**

actant le renouvellement d'autorisation du Foyer
Occupationnel sis à ARFEUILLE CHATAIN
géré par l'APAJH sis à GUERET

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU les arrêtés en date des 26 juin 2002 et 24 juillet 2008 portant création et autorisation du Foyer Occupationnel d'ARFEUILLE CHATAIN à compter du 1^{er} août 2008, habilité à l'aide sociale ;

VU la transmission du rapport d'évaluation externe du Foyer Occupationnel d'ARFEUILLE CHATAIN en date du 1^{er} octobre 2012 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Creuse;



ARRETE

Envoyé en préfecture le 24/10/2022
 Reçu en préfecture le 24/10/2022
 Publié le 24/10/2022
 ID: 023-222309627-20221024-22 CAF_107-AR

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation du Foyer occupationnel d'ARFEUILLE CHATAIN, géré par l'APAJH de GUERET et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux, est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

Entité juridique : APAJH de GUERET
 N° FINESS : 230000481
 N° SIREN : 383792454
 Code statut juridique : 61
 Statut juridique : association Loi 1901 reconnue d'utilité publique
 Adresse : 23 rue Sylvain Blanchet 23000 GUERET

Entité établissement :
 N° FINESS : 230001539
 Code catégorie : 382
 Catégorie : foyer de vie pour adultes handicapés
 Adresse : 4 Chatain 23700 ARFEUILLE CHATAIN

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
936	Accueil foyer de vie AH	11	Hébergement complet internat	111	Retard mental profond ou sévère	32
936	Accueil foyer de vie AH	21	Accueil de jour	111	Retard mental profond ou sévère	2

Mode de tarification : Conseil Départemental

ARTICLE 2 : L'habilitation à l'aide sociale est accordée à l'établissement pour la totalité de ses places d'hébergement permanent.

ARTICLE 3 : Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D.312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance du Conseil Départemental, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement et publié au recueil des actes administratifs du département de la Creuse.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la Présidente du Conseil Départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental
 et par délégation,
 le Directeur Général Adjoint en charge
 du Pôle Cohésion Sociale

Philippe METGE

Fait à Guéret, le 24 OCT. 2022
 La Présidente du Conseil Départemental

Valérie SIMONET

REPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

Pôle Cohésion Sociale
Coordination Administrative et Financière

AR 2022 - 174

ARRETE du 24 OCT. 2022

actant le renouvellement d'autorisation du Service
d'Accompagnement et de soutien sis à GUERET
géré par l'APAJH sise à GUERET

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté en date du 19 juillet 1990 portant création du Service d'Accompagnement et de soutien à GUERET à compter du 1^{er} décembre 1990 ;

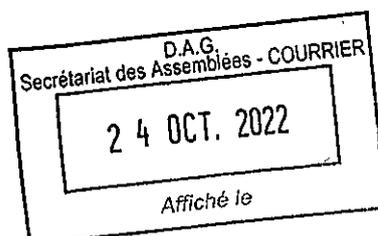
VU l'arrêté du 13 juillet 2012 portant autorisation d'extension de 6 places du Service d'Accompagnement et de soutien de GUERET portant sa capacité totale autorisée à 37 places ;

VU la transmission du rapport d'évaluation externe du Service d'Accompagnement et de soutien de GUERET en date du 14 septembre 2016 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Creuse;



ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation du Service d'Accompagnement et de soutien de GUERET, géré par l'APAJH de GUERET et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux, est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

Entité juridique : APAJH de GUERET
 N° FINESS : 230000481
 N° SIREN : 383792454
 Code statut juridique : 61
 Statut juridique : association Loi 1901 reconnue d'utilité publique
 Adresse : 23 rue Sylvain Blanchet 23000 GUERET

Entité établissement :
 N° FINESS : 230782265
 Code catégorie : 446
 Catégorie : Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS)
 Adresse : 23 rue Sylvain Blanchet 23000 GUERET

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
509	Accompagnement à la vie sociale AH	16	Prestations en milieu ordinaire	010	Tous types de déficience	30

Mode de tarification : Conseil Départemental

ARTICLE 2 : L'habilitation à l'aide sociale est accordée à l'établissement pour la totalité de ses places d'hébergement permanent.

ARTICLE 3 : Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D.312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance du Conseil Départemental, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement et publié au recueil des actes administratifs du département de la Creuse.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la Présidente du Conseil Départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Fait à Guéret, le 24 OCT. 2022
 La Présidente du Conseil Départemental

Valérie SIMONET

POUR AMPLIATION

Pour le Préfet du Conseil Départemental
 en vertu de la délégation,
 le Directeur Adjoint en charge
 du Pôle Cohésion Sociale

Philippe METGE

REPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

Pôle Cohésion Sociale
Coordination administrative et financière

AR 2022 - 175

ARRETE du **24 OCT. 2022**
actant le renouvellement d'autorisation du Foyer
pour Handicapés sis à GUERET géré par l'APAJH
sise à GUERET

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté en date du 2 avril 1982 portant autorisation d'activité du Foyer pour Handicapés de GUERET à compter du 1^{er} février 1982 ;

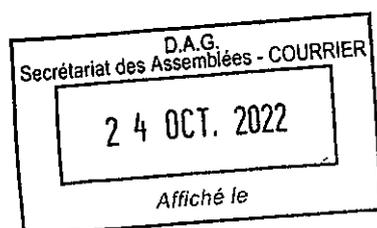
VU l'arrêté du 11 avril 2013 portant autorisation d'extension de 9 places d'accueil de jour du Foyer pour Handicapés de GUERET portant sa capacité totale autorisée à 69 lits et places ;

VU la transmission du rapport d'évaluation externe du Foyer pour Handicapés de GUERET en date du 15 décembre 2014 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Creuse;



ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation du Foyer pour Handicapés de GUERET, géré par l'APAJH de GUERET et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux, est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

Entité juridique : APAJH de GUERET
 N° FINESS : 230000481
 N° SIREN : 383792454
 Code statut juridique : 61
 Statut juridique : association Loi 1901 reconnue d'utilité publique
 Adresse : 23 rue Sylvain Blanchet 23000 GUERET

Entité établissement :
 N° FINESS : 230000044
 Code catégorie : 252
 Catégorie : foyer d'hébergement pour adultes handicapés
 Capacité : 69 (dont 60 places d'hébergement permanent et 9 places d'accueil de jour)
 Adresse : 7 rue Salvador Allendé 23000 GUERET

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
897	Hébergement ouvert AH	11	Hébergement complet internat	115	Retard mental moyen	60
897	Hébergement ouvert AH	21	Accueil de jour	115	Retard mental moyen	9

Mode de tarification : Conseil Départemental

ARTICLE 2 : L'habilitation à l'aide sociale est accordée à l'établissement pour la totalité de ses places d'hébergement permanent et d'accueil de jour.

ARTICLE 3 : Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D.312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance du Conseil Départemental, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement et publié au recueil des actes administratifs du département de la Creuse.

- Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :
- d'un recours gracieux auprès de la Présidente du Conseil Départemental,
 - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

24 OCT. 2022

Fait à Guéret, le
 La Présidente du Conseil Départemental

POUR AMPLIATION
 Pour le Conseil Départemental
 et par délégation,
 le Directeur Général Adjoint en charge
 du Pôle Concrétion Sociale

Philippe METGE

Valérie SIMONET

Ce recueil ne contient pas la totalité des actes du Département.

L'intégralité des délibérations du Conseil Départemental

et de la Commission Permanente peut être consultée

dans les locaux du Conseil Départemental de la Creuse

Secrétariat des Assemblées

Hôtel du Département – 23000 GUERET